



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ROUTE DE LISIEUX POUR L'ENTREPRISE AXIONE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de l'entreprise AXIONE pour le compte de l'entreprise EURE NORMANDIE THD en date du 13 Mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de réaligement de fibres dans boîtier, en chambre télécom sur chaussée, Route de Lisieux, près de l'intersection Rue du Moulin des Champs à Pont-Audemer,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise AXIONE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessus sis **Route de Lisieux à Pont-Audemer, du Lundi 23 Mars 2026 au Vendredi 27 Mars 2026 inclus.**

Article 2 : La **circulation sera gérée par un alternat manuel** en fonction de l'avancement des travaux. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et pour la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 3 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise AXIONE, l'entreprise EURE NORMANDIE THD, les Sapeurs-Pompiers et le SMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 19 mars 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

